

MONSEIGNEUR ALAIN FAUBERT
par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique
Évêque de Valleyfield

aux prêtres et aux fidèles de tout le diocèse

Salut et bénédiction dans le Seigneur

DÉCRET

**permettant la célébration du sacrement du pardon avec absolution collective
pendant le Temps du Carême 2025**

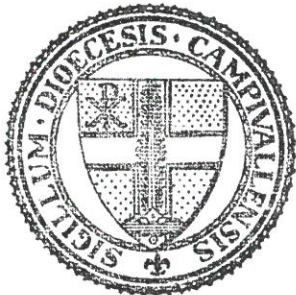
CONSIDÉRANT que, dans notre diocèse, le recours au seul mode ordinaire de célébration du sacrement du pardon, c'est-à-dire la rencontre individuelle d'un prêtre avec la présentation des fautes (au moins des fautes graves) suivi de l'absolution, ferait que de nombreux fidèles habitués à se confesser pour se préparer aux fêtes pascales pourraient être privés, sans qu'il y ait faute de leur part, de la grâce d'un sacrement qui leur apporte paix et sérénité devant Dieu et devant leurs frères et sœurs ;

CONSIDÉRANT la démarche de réappropriation et de mise en œuvre des dispositions de la Lettre apostolique *Motu Proprio Misericordia Dei* (7 avril 2002), amorcée dans notre diocèse, et du décret de son application au Canada (30 janvier 2008) ;

PAR LES PRÉSENTES, je soussigné, évêque de Valleyfield, bien que les conditions pour y recourir ne soient pas clairement remplies (cf. Canon 961, 2) :

- 1) Autorise tout prêtre œuvrant sur le territoire du diocèse de Valleyfield à donner aux fidèles l'absolution collective lors des célébrations communautaires du pardon offertes pendant le Temps de Carême 2025 ;
- 2) Demande à nos frères prêtres, ministres de la miséricorde du Seigneur :
 - a. De situer le rite de l'absolution collective au cœur d'une célébration pénitentielle bien préparée comprenant une catéchèse courte mais adéquate de ce rite et de son usage;
 - b. De rappeler à cette occasion que le pardon de toute faute grave nécessite que le fidèle qui en est conscient en fasse l'aveu à un prêtre lors d'une rencontre individuelle au cours de laquelle est donnée l'absolution ;
 - c. De mettre brièvement en lumière, lors de la célébration communautaire, les raisons de cette nécessité et les bienfaits spécifiques de la rencontre individuelle, fraternelle et personnelle avec un prêtre ;
 - d. D'offrir, autant que cela est possible, pour les personnes qui le désirent, au terme de la célébration communautaire, la rencontre personnelle avec absolution individuelle, ou d'accorder à quiconque en fait la demande un rendez-vous qui la permettra dans les meilleurs délais ;
 - e. De présenter, lors d'une homélie dominicale, ou à un autre moment jugé approprié au cours de ce temps favorable du Carême, la beauté de la miséricorde divine, source de guérison et de libération, les grâces particulières de l'année jubilaire et la possibilité pour les fidèles de profiter de l'indulgence plénière du Jubilé, qui requiert, entre autres, pour l'obtenir, la confession de ses fautes lors d'une rencontre personnelle avec un prêtre.

Donné à Salaberry-de-Valleyfield, sous notre seing et le contreseing du chancelier, le cinquième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-cinq, Mercredi des Cendres.



✠ Alain Faubert
Évêque de Valleyfield

Jean Trudeau, ptre
Vicaire épiscopal et chancelier

Par mandement de M^{gr} l'Évêque
AE 034/2025